

Interpellation de Mme Fraiteur : La création d'un Conseil consultatif des aînés.

Mme Fraiteur rappelle que les seniors représentent plus du quart de la population ucquoise. L'intégration des seniors, la prise en compte de leurs préoccupations constituent donc des enjeux essentiels pour la commune.

L'ordonnance relative aux conseils consultatifs communaux des aînés est entrée en vigueur le 22 septembre 2017. De plus, la création d'un Conseil consultatif des aînés serait conforme à la Déclaration de politique générale, selon laquelle la majorité souhaite « développer la participation des habitants en prenant en compte leur avis dans l'élaboration des politiques communales ».

Le travail accompli par l'ASBL SUTA (Service ucquois du Troisième Âge) est considérable mais consiste essentiellement en l'organisation d'activités sportives, récréatives et culturelles.

Environ la moitié des 19 communes de la Région bruxelloise ont mis en place un Conseil consultatif des aînés. Cette instance est censée contribuer à la promotion du bien-être moral, social, économique et culturel des seniors et répondre aux problèmes auxquels ils sont susceptibles d'être confrontés en matière de déplacement, mobilité, chèques-taxis, logement, soutien à domicile, sécurité, isolement, recherche de solutions intergénérationnelles, santé, propreté publique,...

L'installation d'un Conseil consultatif des aînés n'est pas une tâche aisée : dans certaines communes, l'expérience ne s'est pas avérée concluante.

Selon Mme Fraiteur, la mise en place d'une telle assemblée exige une aide logistique de la commune ainsi qu'une authentique participation citoyenne des seniors, qui ne se limiterait pas aux aînés déjà actifs au sein d'associations.

La commune devrait lancer un appel aux personnes intéressées, via le Wolvendael.

Par ailleurs, les communes qui décident de créer un conseil consultatif des aînés peuvent recevoir un subside de fonctionnement de la part de la Région bruxelloise, moyennant le respect d'une série de conditions fixées dans l'ordonnance.

Mme Fraiteur estime que l'administration communale doit porter une attention particulière aux plus âgés des seniors (octogénaires et nonagénaires), qui subissent davantage l'isolement et ne sont souvent pas en mesure de participer aux activités du SUTA.

La commune d'Uccle a pu mettre en place un conseil consultatif de la personne porteuse de handicap. Les aînés pourront-ils bénéficier d'un organe analogue ?

M. l'Echevin Lambert-Limbosch confirme que le Collège a bien l'intention de mettre en place un Conseil consultatif des aînés. Cet organe devrait être installé à l'automne prochain.

Dans la Déclaration de politique générale, la majorité annonçait son souhait qu'Uccle rejoigne le réseau mondial des « villes amies des aînés », organisé sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'OMS a créé ce réseau en 2010, suite au constat du vieillissement de la population mondiale, qui ne se limite pas aux pays industrialisés. En effet, entre 2000 et 2050, la part des plus de 60 ans dans la population mondiale passera de 11 à 22 %, pour atteindre un total de 2 milliards de personnes. Selon l'OMS, « il y a là motif à se réjouir puisque cette évolution reflète en partie nos succès dans la prise en charge des maladies ; cependant, le vieillissement de la population s'accompagne aussi à la fois de défis à relever et de nouvelles opportunités ».

Le Conseil consultatif des aînés s'avère l'organe adéquat pour favoriser le rôle participatif des seniors, conformément aux recommandations du programme « villes amies des aînés », prônées par l'OMS.

L'ordonnance bruxelloise est entrée en vigueur mais n'a pas encore donné lieu à des arrêtés d'exécution. Dès lors, certains points demeurent en suspens : qui va prendre en charge la subvention ? Comment sera-t-elle attribuée ? Sa gestion incombera-t-elle à la commune ou au Conseil consultatif ?

Selon cette ordonnance, chaque commune délibère de l'opportunité de créer un conseil consultatif. Celui-ci a pour mission d'émettre des avis ou propositions sur les matières communales ayant trait aux aînés, de sa propre initiative ou à la demande du Collège ou du Conseil communal. Si le Conseil communal ou le Collège échevinal décide de ne pas suivre les avis émis par le Conseil consultatif, il devra justifier ses choix.

Le service du Troisième Âge est en train d'élaborer une proposition de règlement relative à ce Conseil consultatif des aînés, qui sera normalement soumise au Conseil communal lors de sa prochaine séance.